



Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX , Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : BARON : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ. Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON.

ABSENTS (03) : HAUX : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

BUDGET

- Compte Financier Unique (CFU) 2025 (délibération 09.03.26)
- Affectation des résultats 2025 (délibération 10.03.26)
- Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD) – reversement aux communes (délibération 11.03.26)
- Rapport d'orientations budgétaires 2026- Débat (délibération 12.03.26)
- Subvention exceptionnelle- Lycée- projet de voyage scolaire section européenne (délibération 13.03.26)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

M. le Président remercie Mme Elodie BLOCUS, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) pour sa présence et la qualité de son accompagnement tout au long de ces dernières années.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris une décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 27 janvier 2026

Décision n°07.02.26 en date du 3 février 2026 :

Le Cabinet Rivière Avocats et Associés (CS 41022 33074 Bordeaux Cedex) est retenu pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du recours d'un administré pardevant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant la modification n°02 du PLUI.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2026 A BARON

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- OBJET : OBJET : DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (délibération 09.03.26)

Rappel

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes du Créonnais dispose d'un budget relevant de la nomenclature M57 .

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour le budget tous mouvements (réels et ordres).

Contexte réglementaire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation (note synthétique) du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Alain ZABULON, Président, a quitté la séance, M. Bernard PAGES est élu pour présider ce vote de CFU.

Le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Bernard PAGES (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Le budget de la Communauté de Communes du Créonnais

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 10 265 192.55 € en recettes et 9 637 805.89 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 7 530 814.61 € en recettes, 7 507 880.37 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 22 934.24 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 734 377.94 € et les dépenses à 2 129 925.52 €, soit un résultat excédentaire la section de + 604 452.42 €.

EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2025.

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €
RESULTAT AU 31/12/2025	10 265 192,55 €	9 637 805,89 €	627 386,66 €

RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2024	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24	1 623 405,25	1 646 339,49 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €	178 677,34	783 129,76 €
RAR	392 000,00 €	1 203 380,00 €	-811 380,00 €		-811 380,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 657 192,55 €	10 841 185,89 €	-183 993,34	1 802 082,59	1 618 089,25

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 802 082.59 €), des résultats de l'exercice (+ 627 386.66€) et des restes à réaliser (- 811 380€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 1 618 089.25 €.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés (M. Alain ZABULON, Président de la CCC étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)
 Considérant que le vote par le Conseil Communautaire du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission finances,

DELIBERE et

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget de la Communauté de Communes du Créonnais

2° - Arrête, pour l'année 2025, le CFU de la Communauté de Communes du Créonnais pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice à 627 386.66 €, le résultat cumulé à + 1 802 082.59€, les restes à réaliser à - 811 380 € et le résultat de clôture à + 1 618 089.25 €, dressés en collaboration par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais et le Comptable public - Service de gestion comptable de Castres sur Gironde.

3° - Autorise le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Mesdames Véronique LESVIGNES et Agnès TEYCHENEY entrent dans la salle du Conseil à 19h40 et commencent à prendre part aux délibérations.

4- OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 (délibération 10.03.26)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 comme suit (en euros) :

	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	22 934,24	1 623 405,25	1 646 339,49
INVESTISSEMENT	604 452,42	178 677,34	783 129,76
RAR	-811 380,00		-811 380,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 618 089,25
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice : excédent			22 934,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :			1 623 405,25
Résultat de clôture à affecter :			1 646 339,49
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent			604 452,42
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :			178 677,34
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :			783 129,76
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 203 380€			
Recettes d'investissement restant à réaliser : 392 000€			
Solde des restes à réaliser :			-811 380,00
Besoin réel de financement :			-28 250,24
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			
dégagé à la section d'investissement : besoin de financement car déficit			28 250,24
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :			1 646 339,49
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>			
Section de fonctionnement			
Excédent reporté : F (R 002) :			1 618 089,25
Section d'investissement			
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :			783 129,76
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 28 250,24 € car déficit d'investissement			28 250,24

Mme Elodie BLOCUS- conseillère aux décideurs Locaux (CDL) effectue la présentation du document de valorisation financière et fiscale de la CC du Créonnais 2025. Le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

5- OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU MONTANT DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AUX COMMUNES MEMBRES (délibération 11.03.26)

Informations sur la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts de la communauté de Communes du Créonnais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

Vu la notification du produit perçu par la communauté de Communes du Créonnais en date du 18 décembre 2025 (date publication au JO de l'arrêté du 16 décembre 2025),

Considérant que la communauté de Communes du Créonnais n'exerce pas la compétence voirie et que la totalité des voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de Communes du Créonnais a perçu 11 048 € de produit de la taxe,

Considérant les 15 communes concernées *du territoire Communautaire (la longueur de voirie est indiquée dans le tableau ci-dessous),*

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver les modalités ci-dessous décrites

Délibération proprement dite

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la compétence "voirie" est fixé à la somme totale de 11 048€ représentant **100%** du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

- **APPROUVE** la répartition entre les communes membres suivantes dont les modalités sont fixées comme suit :

La part attribuée à chaque commune membre est déterminée selon le critère suivant :

- la longueur de voirie (en kilomètres) dont la commune a la charge.

La répartition s'établit comme suit :

COMMUNES	LONGUEUR VOIRIE	pourcentage voirie communale / voirie totale	REVERSEMENT/ ENVELOPPE 2026
	en KM		
BARON	26,349	13,64	1 507,12€
BLESIGNAC	3,252	1,68	186,01€
CAMIA ET SAINT DENIS	8,212	4,25	469,71€
CAPIAN	15,150	7,84	866,56€
CREON	19,895	10,30	1 137,96€
CURSAN	12,212	6,32	698,51€
HAUX	20,811	10,77	1 190,36€
LA SAUVE MAJEURE	23,257	12,04	1 330,26€
LE POUT	6,773	3,51	387,41€
LOUPES	7,013	3,63	401,13€
MADIRAC	3,653	1,89	208,95€
SADIRAC	27,186	14,07	1 555,00€
ST GENES DE LOMBAUD	10,855	5,62	620,89€
ST LEON	3,525	1,82	201,62€
VILLENAVE DE RIONS	5,009	2,59	286,51€
C.C.C.	193,152	100,00	11 048,00€

- **PRECISE** que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente et de la notification à chaque commune membre concernée et au trésorier.

6- **OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2026 (délibération 12.03.26)**

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2023-1195 du 19 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Introduction

M. Alain ZABULON, Président de la CC du Créonnais, effectue l'introduction du sujet en rappelant le contexte général (contexte électoral) de ce budget 2026 et les résultats de 2025.

Les bases fiscales augmenteront systématiquement de 0.8% (la Loi de Finances 2026), ceci entrainera mécaniquement une hausses des impôts pour les contribuables.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Président effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

La présentation du diaporama étant terminée , Monsieur le Président indique que le support sera envoyé aux conseillers communautaires et ouvre le débat.

Concernant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, propose qu'une réflexion soit engagée afin de comprendre pourquoi la TEOM représente 33.68% des produits de fonctionnement CAF pour la CCC alors qu'au niveau régional elle ne représente que 14.03% (cf document de valorisation financière et fiscale 2025 présenté par la CDL Mme Elodie BLOCUS)

Concernant la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) Mme FELD s'interroge sur la fait que le produit attendu par les 2 syndicats de rivière (SMER et SIETRA) soit en baisse cette année par rapport à 2025, alors que les syndicats devraient avoir des plans pluriannuels de gestion ambitieux.

Concernant la taxe de séjour et le reversement de 10% du produit au département : M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, Vice-Président de la CCC en charge notamment du tourisme propose, compte tenu du désengagement financier du département à Entre Deux Mers Tourisme (E2MT) (baisse de financement à hauteur de 77 000€), propose de saisir le Département pour réviser le reversement des 10% des recettes de taxe de séjour sur le territoire. il indique également que la Région diminue de 68 000€ son soutien financier à E2MT.

Mme FELD expose qu'il serait également judicieux de s'interroger sur la pertinence du reversement de 34% des recettes de taxe de séjour au Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest - G.P.S.O.

M. Benjamin AUDUREAU, maire de Sadirac, Vice-président de la CCC, rappelle qu'une motion avait été débattue par le Conseil communautaire sur le sujet en février 2023.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, Vice-Président, propose de se pencher sur le sujet des logements vacants et d'une taxation possible au niveau de la CCC. Ceci sera étudié.

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, souligne que l'excédent constaté en 2026 est quasiment identique à celui de 2020 alors qu'un plan d'investissement conséquent a été réalisé pendant le mandat.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé 21 mars 2023

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 27 février 2026

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 mars 2026

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

7- OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE ROBERT BADINTER A CREON POUR LE PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE "SECTION EUROPEENNE" (délibération 13.03.26)

Préambule explicatif

M. le Président présente une demande de financement dans le cadre d'un projet pédagogique européen organisé par le Lycée Robert Badinter à Créon

Ce projet est porté par la section européenne de Première du lycée Robert Badinter de Créon, établissement public ancré dans son territoire et engagé dans la formation de citoyens ouverts, responsables et éclairés.

Il concerne 53 élèves, dont une grande partie est domiciliée sur le territoire de notre collectivité. Il s'inscrit pleinement dans les valeurs de cohésion sociale, d'égalité des chances, d'ouverture culturelle et de citoyenneté européenne portées par les collectivités territoriales.

La section européenne du lycée Robert Badinter place l'apprentissage des langues, la compréhension des enjeux européens et l'ouverture interculturelle au cœur de son projet éducatif.

Le lycée étant encore récent, ce voyage constitue aujourd'hui l'unique opportunité de mobilité européenne proposée aux élèves de la section européenne.

Ainsi, ce projet vise à des objectifs tels que :

- * approfondir la compréhension de la construction européenne et de ses grandes étapes ;
- * analyser les grands projets communs de l'Union européenne (transition écologique, programme spatial, sécurité et défense) ;
- * développer l'aisance en langue anglaise, à l'oral comme à l'écrit, en situation authentique ;
- * encourager l'engagement citoyen, l'esprit critique et la lutte contre les idées reçues ;
- * garantir l'égalité d'accès à un projet éducatif ambitieux.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs actions complémentaires :

- * une intervention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (simulation du Parlement européen, débats citoyens) ;
- * un voyage scolaire aux Pays-Bas et en Belgique (Amsterdam, Rotterdam, Bruxelles) du 29 mars au 3 avril 2026 ;
- * la réalisation d'un audioguide en anglais et d'une exposition photographique, présentée au lycée et accessible aux familles et au public via des QR codes.

Malgré la participation financière des familles et les actions menées par les élèves (ventes solidaires, tombola, course solidaire), le coût du voyage reste un obstacle pour certains foyers.

Le soutien de notre CdC permettrait, par exemple :

- * avec 500 €, de financer les repas durant le séjour ;
- * avec 3 000 €, de réduire le coût du voyage de 37 € par élève, rendant ce projet accessible à tous.

En soutenant ce projet, la CdC affirme son engagement en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la mobilité européenne et de la citoyenneté active. Ce voyage constituera pour les élèves une expérience fondatrice, marquante et porteuse de sens, susceptible d'encourager de futurs parcours de mobilité européenne.

Discussion :

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande que soit ajouté un complément : cette subvention est destinée à diminuer le reste à charge des familles qui en ont le plus besoin. Proposition adoptée.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant :

- L'intérêt pédagogique et l'ouverture internationale que représente le voyage scolaire aux Pays Bas et en Belgique pour les élèves de 1ère en section européenne du Lycée Robert Badinter à Créon;
- Que ce projet participe à l'attractivité du territoire et à la formation des futurs citoyens de la Communauté de Communes ;
- La demande de subvention formulée par le Proviseur du Lycée M. Vincent GORSE en date du 20 janvier 2026 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au Lycée Robert Badinter à Créon pour l'organisation du voyage scolaire mentionné ci-dessus.

Article 2 : Cette aide est destinée prioritairement à réduire la participation financière des familles en difficulté financière du territoire.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe.

Article 4 : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026 au compte:657382

8. QUESTIONS DIVERSES

- Enquête Publique PLUI

L'enquête publique portant sur la révision du PLUI a débuté le 9 février 2026 pour s'achever aujourd'hui 10 mars 2026 17h. Plus de 200 contributions ont été déposées, elles vont être analysées par la Commission d'Enquête (désignée par la Tribunal Administratif) et les maires seront destinataires des requêtes sur leur territoire. Une réunion avec la commission d'enquête est programmée le 19 mars 2026.

- Réunions des instances communautaires

Installation du Conseil Communautaire 10 avril 2026 – 17h30 Salle polyvalente à Saint Léon

Bureau communautaire 14 avril 2026- 19h – salle citoyenne -mairie de Créon

Réunion du Conseil Communautaire : 21 avril 2026- 19h30-Salle polyvalente de Blésignac

Réunion du Conseil Communautaire : 28 avril 2026- 19h30- salle polyvalente de Capian

9.INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

9.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ne prend pas la parole.

9.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Le Budget 2026 du CIAS été voté cet après midi avec effectivement une baisse de la contribution de la CC du Créonnais.

Un déjeuner a été organisé avec les bénévoles de la banque alimentaire ce jour, ce temps convivial a été organisé pour remercier les bénévoles de leur engagement.

Cet après-midi : une réunion de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapée (CIAPH) s'est également tenue afin de travailler sur les fiches « actions » qui ont été précédemment validées.

9.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé.

9.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne prend pas la parole.

9.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ne prend pas la parole.

9.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La commission d'attribution des places en crèche aura lieu le 13/03/2026 : 38 demandes seront étudiées par la commission. Le Relais Petite Enfance alerte sur une importante baisse des demandes pour des modes de gardes collectifs et individuels.

2020 : 79

2021 : 98

2022 : 99

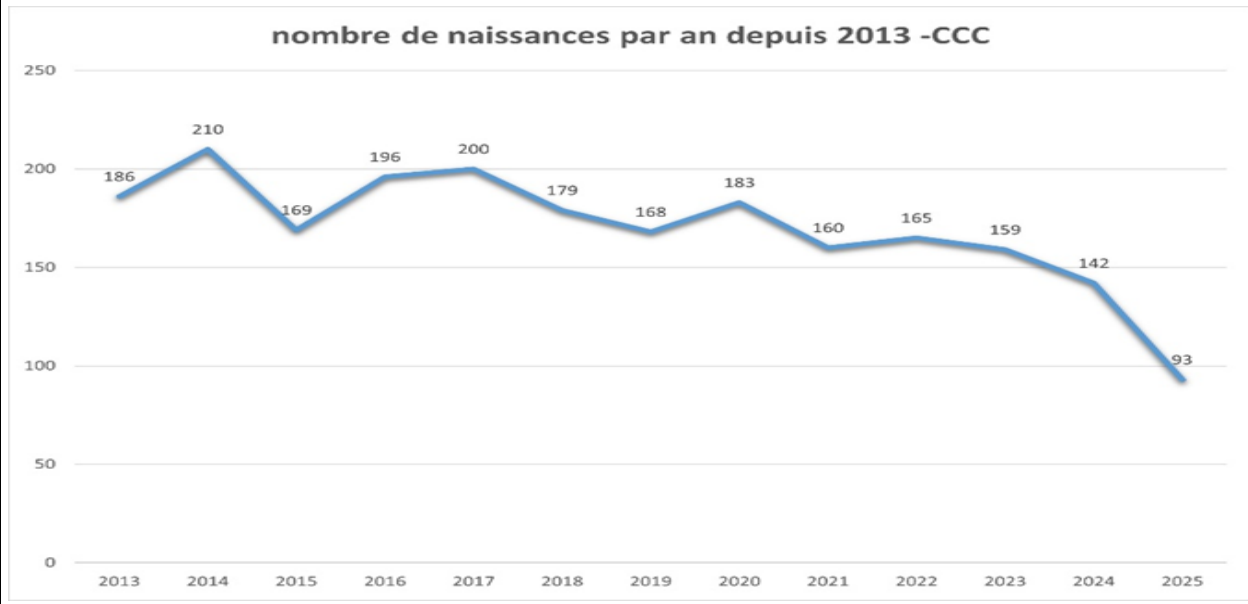
2023 : 84

2024 : 78

2025 : 73

2026 : 38

La baisse des naissances enregistrées pour 2025 est très importante :



M. le Vice-Président compte tenu de cette baisse des naissances sur le territoire cela devra amener les élus à se questionner sur l'organisation de la politique petite enfance (crèches et assistantes maternelles) et les maires sur les écoles.

9.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne prend pas la parole.

9.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 / Compte rendu du dernier COTECH concernant notre OPAH III, qui a eu lieu vendredi 6 mars 2026

Dans un premier temps, nous avons abordés quelques actualités et évolutions réglementaires :

- Réglementation 2026 annoncée par l'ANAH pour les dossiers MPR PA (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) :

- Maintien des paramètres en place au 30/09/2025 :
 - Aides recentrées sur les logements classés E, F et G
 - Suppression de la prime « sortie de passoire énergétique » (bonus de 10%)
- Nouveau calcul du DPE avec la baisse du coefficient de conversion, qui passe de 2,3 à 1,9. Cela signifie que des logements avec une étiquette e en 2025 passe en D en 2026 et de fait ne sera plus éligibles aux aides.
- Réouverture de la plateforme permettant le dépôt des dossiers au 23 février dernier.
- Depuis la réouverture, obligation pour les ménages de passer par l'ECRF (Espace Conseil France Rénov) afin d'obtenir d'une attestation qui permettra de déposer une demande d'aides.

Nous subissons toujours un retard dans l'instruction des dossiers par le CD33 (20 dossiers de 2025 en attente). Le département nous informe mettre des moyens humains plus important, via des mouvements internes, afin de résorber les délais. En plus du retard sur l'instruction, il faut compter entre 4 à 6 mois pour le règlement des subventions.

Nous avons validé 8 dossiers de PO :

- 5 en adaptation (1 à Capian, Haux et Créon, 2 à Sadirac)
- 2 en énergie (Créon et Le Pout)
- 1 en dégradation lourde (Sadirac)

Pour un montant total de travaux de 269.894,47 € TTC subventionnés à hauteur de 220.034,90 € dont 5.582 € de la CDC. Cela représente un taux de subvention avoisinant les 82%.

2 / Retour sur le COPIL OPAH III (année 3) qui a eu lieu en suivant

18 dossiers de propriétaires occupants ont été validés sur cette troisième année soit 3 de plus que l'année dernière correspondant à 64 % de l'objectif de départ (28 par an).

Des dossiers d'adaptation (9) et d'énergie (7) en augmentation alors que les dossiers de dégradation sont en baisse (2)

Depuis le début de notre OPAH III :

- 12 communes concernées, mais seulement 6 communes concernées sur la troisième année.
- 50 logements réhabilités (9 en dégradation – 20 en énergie – 21 en adaptation)
- 91 personnes au confort amélioré
- Toutes les classes d'âges sont représentées
- Une répartition à parts égales entre les différentes catégories de ressources
- 50 % de personnes seules
- 16 % de personnes seules avec 2 enfants
- 16 % de couples
- 50 % des logements rénovés atteignent l'étiquette A ou B après travaux

Le total de travaux depuis le début de l'OPAH III représente la somme de 1.891 K€ TTC pour 1.476 K€ de subvention soit 78% (dont 40 K€ de la CDC).

20 entreprises locales mobilisées sur les trois années pour 286 K€ de travaux

Propriétaires bailleurs

1 dossier de propriétaire bailleur a été validé depuis le lancement de l'OPAH (sur la première année), permettant la mise sur le marché après travaux d'un logement conventionné loc 2.

Coût des travaux 106 K€ pour 51 K€ de subventions (49%)

Pour finir, nous avons abordé les perspectives de la quatrième année :

- Sensibilisation du public par la présence du truck :
 - Marché Créon - 23 septembre 2026 matin
 - Marché nocturne de Sadirac - 25 septembre 2026 après-midi
- Communication :
 - Exposition itinérante dans les mairies (format kakémono)
 - Visite de fin de travaux Web TV Télé Canal Créonnais
 - Poursuite de la communication généraliste, en particulier en amont des permanences (magazine communal Créon ; newsletter de la CDC ; autres publications possibles dans les autres communes)
- Elu(e)s et agents :
 - Réunion d'information et de sensibilisation sur l'OPAH pour les potentiels nouveaux élus et nouvelles élues en septembre 2026

Pour rappel, les permanences sur le territoire, à la Cabane à Projets et sur certaines communes du territoire.

Discussion :

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande si les critères ont été modifiés pour bénéficier de la Prim Rénov ? si le nombre de gestes à accomplir a changé ?

M. Ludovic Caurraze, répond qu'effectivement depuis le 1^{er} janvier 2026, certains gestes ne sont plus éligibles : l'isolation des murs et les chaudières biomasse ne sont plus financées. Restent financables : le chauffage et eau chaude sanitaire, l'isolation thermique et d'autres travaux (audit énergétique et système de VMC) mais tout ceci sous certaines conditions évidemment.

9.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée aux mobilités est absente excusée.

**

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, conclut ce dernier Conseil Communautaire du mandat par une allocution.

Mes chers collègues,

La séance de ce mardi 10 mars 2026 marque la fin de notre mandat. Un mandat qui a démarré sous cloche avec une pandémie qui a perturbé le cours habituel des opérations d'installation de notre conseil, mais surtout, qui nous a privés de vie sociale pendant de longs mois.

Cette période unique dans notre histoire nous a tous profondément marqués par son caractère inédit, son intensité et par une durée qui nous a semblé interminable.

Mais paradoxalement, ce virus nous a rapprochés tant nous nous sentions démunis et isolés face à une pandémie à laquelle nous n'étions pas préparés. Ce rapprochement a trouvé sa traduction concrète avec l'ouverture dans un délai record d'un centre de vaccination sur la commune de Sadirac, qui a accueilli plus de 25 000 personnes. Je le dis sans fard, c'est une de nos actions dont je suis le plus fier dans ce mandat.

Lorsque vous m'avez élu en juillet 2020, j'ai entendu votre souhait d'une gouvernance renouvelée, basée sur les principes de transparence, de collégialité et de proximité. Ces trois principes ont guidé mes pas et j'ai le sentiment que nous avons réussi collectivement, et je dis bien nous et non je, nous avons réussi à construire tous ensemble un climat de sérénité et de confiance partagée dont vous aviez exprimé l'attente.

Nous avons su gérer nos quelques rares désaccords par un dialogue franc et ouvert au sein du bureau communautaire. La présence de tous les maires au sein du bureau qui est la clé de voute d'une bonne gouvernance, nous a permis de construire les indispensables consensus sans lesquels une collectivité n'avance pas.

Avant de conclure, je voudrais répondre à une question qui m'est souvent posée : alors tu repars ou pas ?

A cette question, je répondrai qu'il convient d'attendre le résultat du scrutin municipal. Je vous rappelle en effet que ce sont les électeurs qui désignent par leur vote celles et ceux qu'ils souhaitent envoyer siéger au conseil communautaire. Encore un peu de patience ! Nous serons fixés au plus tard dans une dizaine de jours.

Je voudrais maintenant formuler quelques remerciements :

-aux élus du conseil pour leur confiance qui s'est manifestée par leurs votes unanimes à quelques exceptions près.

- aux membres du bureau, maires, vice-présidents et conseillers délégués. Nos débats ont été parfois animés, jamais agressifs et nous avons toujours su comme je l'ai indiqué, nous accorder sur les décisions et orientations de l'action communautaire.

- à ma directrice générale qui a su avec patience gérer les impatiences du président qui a la fâcheuse habitude de trouver que les dossiers n'avancent pas assez vite. Chère Pascale, je n'exclue de vous avoir donné quelques cheveux blancs mais rassurez-vous, vous les portez avec tellement d'élégance.

- à mon équipe administrative composée de femmes et d'hommes engagés, impliqués et passionnés par leur travail. Une équipe formidable et qui s'est largement renouvelée tout au long de ce mandat.

Je terminerai par un message plus personnel à celle qui me tient la main et m'accompagne avec patience et abnégation dans mes pérégrinations depuis plus de vingt ans. Je parle de mon épouse Nora bien sûr, dont vous avez pris l'habitude de savourer les ti punches en fin d'année. Et croyez-moi ce n'est pas le seul de ses talents. Je la remercie de son infinie patience, d'accepter mes nombreuses absences et de m'apporter son soutien constant.

Mes chers amis, en conclusion, je vous le dis en toute simplicité et c'est le cœur qui parle :

J'ai connu dans ma carrière des moments intenses, passionnants, stressants, parfois dramatiques.

Mais c'est avec vous que j'ai connu une de mes plus belles aventures humaines.

Merci pour tout !

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 20

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

<u>DELIBERATIONS</u>
<p>- BUDGET</p> <ul style="list-style-type: none">- Compte Financier Unique (CFU) 2025 (délibération 09.03.26)- Affectation des résultats 2025 (délibération 10.03.26)- Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD) – reversement aux communes (délibération 11.03.26)- Rapport d'orientations budgétaires 2026- Débat (délibération 12.03.26)- Subvention exceptionnelle- Lycée- projet de voyage scolaire section européenne (délibération 13.03.26)

Liste des présents

PRESENTS (30): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX , Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06): **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ. Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON.

ABSENTS (03): **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

ABSENTS (00) :

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Maryvonne LAFON